

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi en salle du conseil municipal, pour respect des mesures sanitaires prescrites, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Gilles TROMPILLE, Muriel THOMAS, Jean-Christophe DETRE, Pascal DEMMERLE, Chantal MONTRICHARD, Richard BOUFFANET, Sandrine PENAS, Gwladys STRABONI, Audrey CUILLERET, Audrey CHERUBINI, Maryse REY, Michel DAMIRON, Karine DUFOUR,

Excusés : Clément BOYER donne procuration à Gilles TROMPILLE, Jérémie THIEBAUT donne procuration à Jean-Claude DETRE, Franck RICHARD donne procuration à Michel DAMIRON.

Absent : Cyrille DUTOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 03 juillet 2020

Secrétaire de séance : Muriel THOMAS

Délib n°2020-0030 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2020, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

Délib n°2020-031 : Commission Communale des Impôts Directs : liste des candidats proposés pour siéger

Monsieur le Maire propose au conseil de remplacer Madame Patricia SERRE par Monsieur Jean-Claude DETRE, pour faire partie de la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 pour Niévroz) proposée par le Conseil Municipal.

Madame Maryse REY a souhaité savoir comment la liste était construite et ordonnancée, Monsieur le Maire a répondu que celle-ci était ordonnancée de manière aléatoire, car les services fiscaux désigne ensuite les membres qu'ils souhaitent voir siéger, comme cela était indiqué dans les documents préparatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

-DECIDE, de dresser la liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) suivantes :

Commissaires titulaires

- M Clément BOYER
- M Jean-Emmanuel PERRET
- Mme Muriel THOMAS
- Chantal MONTRICHARD
- Mme Valérie TONTODONATI
- Mme Dominique BARTHELEMY
- M Pascal DEMMERLE
- M Jean-Gérard NIZET
- M. Richard BOUFFANET
- M Gilles TROMPILLE
- M Franck VEUILLET
- Mme Maryse REY

Commissaires suppléants

- M Claude BARBET (domicilié en dehors de la Commune)
- M Yves JACOTEY
- M Joseph CASETTI
- Mme Nathalie RAVAT
- M Lucien RAVAT
- Mme Laurence VEUILLET
- Mme Joanna JUAREZ-LOPEZ
- M Jean-Pierre ESSERTIER
- M Cyrille DUTOUR

- M Jean Claude DETRE
- Mme Gwladys STRABONI
- Mme Karine DUFOUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Délib n°2020-032 : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseiller Municipaux délégués

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions alloués au Maire, Adjointes et Conseillers délégués,

CONSIDERANT que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que deux conseillers municipaux ont reçus délégation de fonctions.

CONSIDERANT que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, de 1015 à 1022 puis à 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué au taux suivants :
 - Maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - Adjointes 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - Conseiller Municipal délégué 6.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- **DIT** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. La dépense correspondante sera imputée aux articles 6531 et 6533 du budget de la commune.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au conseiller délégué restera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Délib n°2020-033 relative à la mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, le montant global de la prime à allouer.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Avant le vote, Madame Maryse REY souhaitait savoir s'il s'agissait d'un montant global ou individuel. Monsieur le Maire lui a répondu que ce montant était global, étant donné que ladite prime ne peut excéder 1000€ par agents.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité que le montant global de la prime exceptionnelle est fixé à 1960 €.

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de septembre.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délib n°2020-034: Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique qu'une modification doit être apportée au tableau des emplois.

Un travail de réflexion interne a été mené sur les besoins municipaux.

Il est apparu qu'il y avait un besoin d'un soutien administratif à la directrice de l'école et de suivi logistique des services scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire propose de créer d'un emploi de titulaire d'Adjoint technique à temps complet, pour répondre à ces besoins.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Délib N°2020-035 OPERATION CHEQUES-CADEAUX /SUBVENTION ASSOCIATION COPEP'S

L'association COPEP'S est une fédération des trois unions commerciales agissant sur le territoire de la 3CM, à savoir l'AIMPEC (Montluel), l'UCAD (Dagneux) et BEBA'ARTCOM (Balan & Béligneux). Cette association a été constituée début 2020 afin de mener des actions communes permettant la promotion du commerce de proximité et le renforcement des liens avec la population.

Aussi, la crise liée au COVID-19 et le confinement ont fortement impacté la vie des habitants du territoire. A ce titre COPEP'S propose d'organiser une opération « chèques-cadeaux » qui permettra à des ménages tirés au sort lors d'un jeu-concours, de gagner des chèques-cadeaux émis par l'association et de les dépenser dans les commerces locaux.

Cette opération permettra de créer une animation commerciale, de redonner du pouvoir d'achat aux ménages de la Côtière qui sera dépensé localement, et de soutenir les commerces mis en difficulté par la crise liée au COVID-19.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ainsi que les Communes sont sollicitées pour participer à cette opération. Pour les communes, la participation demandée par COPEP'S est de 0,50 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 809.50 Euros à l'association COPEP'S afin de participer à l'opération chèques-cadeaux décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Point portés à connaissance :

Monsieur le Maire a souhaité porté à connaissance du conseil une note de la préfecture faisant état d'un regain de la progression du COVID-19 sur notre territoire départemental. C'est pour cette raison que le protocole sanitaire est renforcé lors de la présente séance.

Il a été porté à connaissance du conseil municipal la cession d'activité de Monsieur Jean-Claude LAISSARD, taxi de son état. Il cède par la même l'emplacement de taxi n°1, qu'il utilisait, sur la commune à Monsieur Claude RIVATON.

Monsieur le Maire a indiqué que le bail des parcelles de la commune que Monsieur Emmanuel PERRET cultivait, a été transféré à Madame Delphine CUZIN-RAMBAUD, pour une durée de 9 mois et un montant total de 59.21€.

Je certifie que le présent acte a été publié
Selon les règlements en vigueur
A NIEVROZ, le 10 juillet 2020

Le Maire

Le Maire

Patrick BATTISTA

Annexe 1

COMMUNE DE NIEVROZ TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION : 1 619 habitants

I) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 3558,17 €

NB : Montant de l'enveloppe globale autorisée : 5 087,34 €

Montant de l'indice brut terminal (1027) : 3 889,40 €

II) INDEMNITES ALLOUEES

A) Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice 1015	Majoration éventuelle	Total
M Patrick BATTISTA Taux : 43 %	1 652,37 €		1 652,37 €

B) Adjointes au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Indemnité des bénéficiaires	Indemnité allouée	Majoration	Total
1^{er} Adjointe : Joanna JUAREZ-LOPEZ Taux 9 %	350 €		350 €
2^{ème} Adjoint M Gilles TROMPILLE Taux 9 %	350 €		350 €
3^{ème} Adjoint M Muriel THOMAS Taux 9 %	350 €		350 €
4^{ème} Adjoint M Jean-Christophe DETRE Taux 9 %	350 €		350 €

Enveloppe globale : 3558,17 €

C) Conseillers municipaux délégués

Indemnité des bénéficiaires	Indemnité allouée	Majoration	Total
M Clément BOYER Taux 6,5 %	252,8 €		252,8 €
M Cyrille DUTOUR Taux 6,5 %	252,8 €		252,8 €

Total général : 3558,17 €

Annexe 2

COMMUNE DE NIEVROZ

Au 10 juillet 2020

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u> Secrétaire générale Adjoint administratif	1 1	Grade : Attaché Territorial et/ou Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe Cadre d'emploi des adjoints administratifs
<u>SERVICE TECHNIQUE</u> - Agent technique chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie, et des espaces verts faisant également fonction de chef d'équipe - Agents polyvalents chargés de l'entretien des bâtiments, de la voirie, et des espaces verts - Adjoint Technique dans les écoles (entretien des locaux)	1 3 3	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
<u>SERVICE POLICE MUNICIPALE</u> - Gardien de police municipale	1	Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET

EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> - Adjoint Administratif polyvalent au Secrétariat de Mairie (29H30 par semaine)	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> - Adjoint Technique : 22/35 ^{ème} pour les Ecoles - Adjoint Technique : 18/35 ^{ème} pour le restaurant scolaire et pour l'entretien des locaux administratifs - Adjoint Technique : 10,33/35 ^{ème} pour l'entretien des bâtiments communaux	1 1 1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

**TABLEAU DES EMPLOIS DE NON TITULAIRES
pour des besoins saisonniers ou occasionnels**

EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
---------	--------	-------------------------

		autorisé par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> - Adjoint Technique pour assurer les travaux de voirie, d'espaces verts, d'entretien des locaux et bâtiments communaux	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques – contractuel
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> - Adjoint Administratif polyvalent au secrétariat de Mairie pendant les congés annuels	1	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
<u>FILIERE ANIMATION</u> - Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation - contractuel

Le Maire est chargé de faire les déclarations nécessaires de vacances d'emplois avant les recrutements.